

# L'ABILLIE.

NOUVELLE-ORLÉANS.

Jeu, 8 Novembre 1827.

Le brick Orythia, arrivé ici de New York, a été rencontré près des îles Berry, par un corsaire pirate, ayant un équipage de 40 hommes, composé d'Espagnols, et portant une pièce de 4 à bord. Ces forbans n'ayant rien trouvé à bord de l'Orythia, le relâchèrent.

On a établi à Bordeaux, une ligne de paquebots entre ce port et la Vera-Cruz. Les navires ont été construits exprès, et ont de 250 à 300 tonneaux; il doit en partir un le 15 de chaque mois, à commencer du 15 septembre.

LONDRES, 12 Septembre.

Des lettres patentes ont été expédiées pour donner au comte de Darlington le titre de marquis de Cleveland.

Nous avons reçu ce matin des nouvelles récentes d'Alexandrie. Le capitaine Hamilton avait demandé une audience au pacha, et le bruit s'était répandu qu'il avait fait la communication officielle des intentions des souverains alliés, et qu'il avait représenté au pacha le danger auquel sa flotte serait exposée en passant dans la Merée; mais cette audience ne paraissait pas avoir été satisfaisante.

On lit dans la Gazette de Brème que la Russie arme dans la mer Noire une flotte considérable. Cette flotte paraît destinée à agir de concert avec l'armée du Danube. On en conclut que des projets de la plus haute importance ont été arrêtés dans les conseils de l'empereur, et l'on doit observer avec beaucoup d'intérêt les mouvemens de l'armée du général Sacken.

Lettre de M. Eynard, adressée aux comités suisse et allemand.

Paris, 16 Septembre 1827.

"Monsieur, — Je m'empresse de vous donner les nouvelles suivantes : Le comte Vialco Capo-d'Istria m'a écrit de Corfou, en date du 3 août :

"Les Grecs, en apprenant la signature de la convention du 6 juillet, ont repris l'espérance; le peuple est son de joie; les Turcs d'Albanie sont au contraire tombés dans l'abattement.

"Le bateau à vapeur qui a quitté Zante le 3 août, nous a apporté la nouvelle officielle que lord Cochrane a pris une superbe corvette de 24 canons et une goëlette."

Le comte Capo-d'Istria ajoute : "Je reçois l'heureuse nouvelle que le désordre a cessé à Napoli; j'espère qu'on punira les chefs turbulents. Ibrahim, après une incurie infructueuse, est retourné à Modon."

Je reçois à l'instant plusieurs détails sur les troubles de Napoli; le désordre qui régnait depuis dix mois dans cette ville a enfin cessé, et la tranquillité y est rétablie.

Le général Church a réussi à faire occuper le fort de Palamede, et le brave colonel de Heideck, l'un des membres de la commission de subsistances, a été nommé commandant de ce fort.

Toutes ces nouvelles sont de quinze jours plus fraîches que celles apportées par le capitaine Maillet.

La flotte française avait été signalée près de Corfou; elle devait s'y réunir à l'escadre anglaise, et à la fin du mois d'août ces deux armemens seront arrivés dans l'Archipel. La flotte russe, partie de Portsmouth le mois dernier avec un vent favorable, n'aura pas tardé à paraître dans les mers du Levant.

Le moment de la délivrance des Grecs approche; cependant ne nous dissimulons pas que, dans ces circonstances difficiles, des longueurs sont encore à craindre; et si la bienfaisance peut faire quelques nouveaux efforts, les secours que l'on enverrait à la commission des subsistances aideraient à soutenir la nation grecque jusqu'à ce que son sort fût entièrement fixé.

LISBONNE, 22 août.

Le bruit court que les puissances de l'Europe vont interposer leur médiation entre don Pedro et l'infant don Miguel; celui-ci viendrait occuper la régence, après que les chambres assemblées lui en auraient donné le droit et lorsque l'empereur aurait accordé son assentiment à ces dispositions. Il paraît que les cabinets étrangers ont voulu par cette résolution, concilier autant que possible le désir de voir don Miguel à la tête des affaires du Portugal, et les principes de la légitimité qui se seraient trouvés blessés en protégeant le jeune prince en dépit de son frère. Reste à savoir si celui-ci souscrira à ces arrangements. En attendant, on commence à regarder comme

douteux son arrivée en Portugal; les uns en doutant par l'impossibilité qu'il se trouve de quitter son empire, encore que son frère, don Pedro, n'ait personne de sa famille à laisser pour régner à sa place, se prononcent pour la négative; d'autres, qui prétendent bien connaître le caractère du monarque brésilien, affirment que toutes les considérations qui devraient le retenir à Rio-Janeiro disparaîtront devant la désobéissance de son frère et le désir de la punir.

## Conseil de Ville.

Séance du Samedi, 3 Nov. 1827.

Le Conseil étant assemblé sous la présidence de M. Prieur, lecture est donnée de la séance précédente, et des communications du maire.

Il envoie une lettre de l'avocat de la ville qui annonce que le mémoire qu'il a été chargé de rédiger pour être présenté au Congrès, concernant la demande de l'abandon des prétentions des Etats-Unis sur certains terrains, avait exigé de nombreuses recherches, et qu'il n'avait pu être prêt pour le départ de M. Gordon. Qu'il n'y manquait plus que d'être traduit, et qu'il demandait au Conseil ses intentions à cet égard.

M. Rodriguez—Je pense que c'est le devoir de l'avocat de la ville de le faire traduire.

M. Canonge—Je crois, en effet, que c'est à l'avocat de la ville qu'il appartient de faire choix d'un traducteur, et c'est d'autant plus convenable, que la traduction étant faite sous ses yeux, en sera plus exacte; en conséquence j'opine pour que M. Moreau soit invité à choisir telle traduction qu'il croira la plus convenable.

M. Burthe—Je pense que M. Canonge n'a pas saisi l'idée de M. Rodriguez, qui pense qu'il doit être une partie des distributions de l'avocat que de traduire ce mémoire.

M. Canonge—Je ne pense pas que la chose puisse être entendue ainsi, et l'on doit sentir que l'avocat de la ville ne peut être entraîné à aucuns déboursés de cette nature; mais je pense que le Conseil de Ville doit l'autoriser à faire choix d'un traducteur. Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Lecture est donnée d'une lettre du capitaine de port qui demande qu'il soit extrait d'un pamphlet volumineux, contenant les ordonnances relatives à la navigation de la mer, quelques articles qu'il indique; et qui concernent spécialement les capitaines à qui il est nécessaire de les faire connaître.

M. Burthe—Le capitaine de port, qui m'a expliqué le motif de sa demande, m'a dit qu'étant obligé de remettre aux capitaines un exemplaire des ordonnances, le pamphlet qui les contenait était trop volumineux, et comprenait une quantité de choses inutiles pour les capitaines; qu'en conséquence, il serait bien plus convenable de faire imprimer à part, huit à dix articles indispensables. Je demande donc que la lettre du capitaine de port soit remise au secrétaire du Conseil, afin qu'il puisse extraire du recueil des ordonnances, les articles qui sont indiqués, et qu'il en soit imprimé 2,000 exemplaires en anglais.

M. Rodriguez—Je demande que ces articles soient imprimés en anglais et en français, pour ne pas perdre le privilège du pays à la conservation de son idiome natal. Si l'on se permet de n'imprimer certaines choses qu'en anglais, bientôt on n'en imprimera plus du tout en français, tandis qu'à cet égard la loi est formelle.

M. Blanc—J'ignore à quel point il est nécessaire de remettre ici une copie des ordonnances aux capitaines qui arrivent. Cela ne se fait ni aux Etats-Unis, ni ailleurs. Il me semble que le capitaine de port peut les instruire de leurs obligations et que cela suffit, sans que le Conseil s'expose à faire encore de nouvelles dépenses d'impressions en anglais et en français.

M. Burthe—Il ne peut y avoir ni difficulté, ni dépense, puisque, par son contrat, l'imprimeur est tenu d'imprimer toutes les ordonnances, et tous les blancs du Conseil, moyennant une somme déterminée.

M. Blanc—L'imprimeur demandera nécessairement que ce travail lui soit payé.

M. Burthe—Quand même cela serait, ce que je ne pense pas; je vois dans le pamphlet même, qu'il est prescrit au maire d'en mettre 1,000 exemplaires à la disposition du capitaine de port; or il me semble bien moins dispendieux de faire extraire 2000 exemplaires des dix articles imprimés sur feuilles volantes, que de payer 1000 exemplaires d'un pamphlet volumineux. Et c'est précisément l'économie que réclame le capitaine de port, et que l'on prétend rejeter par économie.

M. Rodriguez—Il est malheureux que, dans les choses les plus simples, on cher-

che toujours à mettre des oppositions, et à élever des difficultés. Partout où j'ai vu, j'ai vu remettre aux capitaines les ordonnances qui les concernent; sans qu'ils seraient exposés à des contraventions involontaires; je sais fort bien que, partout, la loi promulguée est exécutoire; mais on fait toujours exception pour des capitaines, afin d'éviter des inconvéniens plus graves que celui de remettre un imprimé.

M. Canonge—Je n'ai aucun avis prononcé, quant au fond de la question; et je regarde comme peu important qu'on remette, ou qu'on ne remette pas, un extrait des ordonnances. Mais si l'opinion du Conseil est de faire des extraits, je pense qu'il doit faire faire un marché particulier avec l'imprimeur, parce que je suis convaincu qu'il ne consentira pas à imprimer ces extraits qui ne sont pas compris dans les termes de son contrat. Vous pouvez lui faire imprimer vos ordonnances, vos blancs, mais non pas lui faire réimprimer d'anciennes ordonnances. Ce serait donner un effet rétroactif à son contrat, ce qu'aucun tribunal ne vous concéderait, si l'on venait à une discussion juridique. On aurait pu faire un contrat spécial dans lequel cette circonstance aurait été prévue, mais un individu non obligé ne peut être contraint à faire plus qu'il n'est convenu de faire.

M. Rodriguez—J'insiste pour que le Conseil fasse extraire les 2000 copies des articles demandés.

M. Burthe—M. Canonge s'est étendu longuement sur les moyens de faire imprimer l'extrait des ordonnances; mais la question consiste d'abord à décider si on les fera imprimer, et les autres seront ensuite discutés.

La proposition est mise aux voix et adoptée.

M. Burthe—Je demande maintenant la lecture du contrat de M. Gibson, afin de connaître l'étendue de ses obligations, et s'il doit être chargé de cette impression.

M. Canonge—Je n'avais pas besoin de cette lecture de l'acte. L'imprimeur est chargé de toutes les impressions; mais ici ce n'est pas une impression, c'est une réimpression qu'on lui demande; c'est un effet rétroactif que vous donnez au contrat. Les publications dont il est question dans le sien ne concernent que vos actes à venir. Je ne dis pas que nous devions, pour cela, nous mettre à la discrétion de M. Gibson; je le crois trop honnête pour abuser de la circonstance, mais je dis que l'on doit faire un marché spécial avec lui, attendu qu'aucun tribunal ne le condamnera à faire l'impression demandée, aux termes de son contrat.

M. White—Le contrat que je tiens à la main a une valeur ou n'en a aucune. Il porte que toutes les impressions et publications, seront du devoir de l'imprimeur; et je ne conçois pas comment on veut entendre que nous n'ayons pas droit d'y comprendre un extrait d'ordonnance, qui est à tout prendre comme une nouvelle ordonnance, puisqu'elle est l'effet d'une résolution du Conseil.

M. Burthe—Je pense que le maire, en passant son marché, a suivi des errements connus; et qu'il n'a pas cru limiter le Conseil dans les impressions qu'il aurait à ordonner. Ce serait la faute du contrat, si le maire n'y avait pas compris, dans l'expression de toute impression ou publication, les extraits d'ordonnances que peuvent nécessiter les circonstances. Mais pour mettre fin à une discussion déjà trop prolongée, je demande que le maire soit autorisé à faire imprimer 2000 exemplaires des extraits demandés, au meilleur marché possible; après toutefois avoir consulté l'avocat de la ville, pour savoir si aux termes du marché de l'imprimeur, M. Gibson ne doit pas être chargé de l'impression de ces articles.

La proposition mise aux voix est adoptée.

M. Lanna—Je demande la réconsidération de la résolution concernant l'impression de 2000 exemplaires des ordonnances maritimes. Je pense qu'on peut s'épargner cette dépense, et puisque il paraît que l'imprimeur de la ville peut se refuser à faire cette réimpression, je desirerai que le Conseil ne fasse pas une telle dépense que je regarde comme inutile.

M. Burthe—C'est précisément par économie qu'on vous a demandé cette impression, le capitaine de port était autorisé à demander au maire 1000 exemplaires du pamphlet des ordonnances maritimes; et avec les 2000 feuilles volantes que vous avez décrétées, on se trouve avoir économisé 1000 pamphlets.

M. Blanc—J'appuie la demande en réconsidération parce que ce sera nous donner une occasion de révoquer aussi l'article de l'ordonnance qui alloue la dépense des 1000 pamphlets. La réconsidération est accordée.

M. Burthe annonce que M. Desmarests, chargé de la forge de la ville, ne peut se procurer un aide à \$30, et qu'il en coûtera

\$7 et demi. Après une légère discussion la somme est accordée.

M. Burthe lit un projet d'ordonnance en 25 articles, concernant les étaliers et marchands ambulans; la discussion est renvoyée à Samedi prochain, avec préférence sur tout autre, et l'urgence.

M. White—Au nom du comité des finances, je présente des mémoires de voitures prises par les employés de la garde de ville, pour opérer diverses arrestations et je demande s'il est d'usage de les allouer.

M. Canonge—J'ai toujours vu le comité des finances allouer ces dépenses, quand elles lui paraissent nécessaires; et je ne vois pas que le Conseil de Ville ait intention de changer des dispositions consacrées par l'usage.

M. White—Je conçois fort bien qu'on alloue le paiement de voitures pour la lac, ou pour le bayou, quand la nécessité l'exige. Mais j'en vois une qui a été prise pour aller au faubourg Marigny, arrêter un maître, qu'on est, ce me semble, pu chercher à pied.

M. Burthe—Je crois qu'on ne peut se dispenser d'accorder le paiement des mémoires présentés. Mais on doit user avec plus de discrétion de la latitude accordée à cet égard; il ne faut pas qu'on présente trop souvent de tels comptes.

M. Rodriguez—Je suis d'autant plus disposé à ce qu'on retire cette permission aux employés de la garde de ville, qu'elle peut entraîner des abus. Il ne faut pas qu'ils prennent de voiture, et vous devez rejeter ces comptes.

M. le Recorder fait observer à M. Rodriguez qu'il n'y a nulle permission de ce genre; que seulement les comptes sont approuvés par le maire, quand il le trouve à propos.

La discussion se prolonge, et il est décidé qu'on laissera au maire à donner ses ordres par écrit.

M. Philips présente une résolution pour que les chaînes aux avenues des marchés, pour prévenir les accidens que peut causer l'usage de voitures qui s'y trouvent.

La résolution est lue pour la première fois.

M. Burthe—Je demande à introduire une résolution avec dispense des règles.

Il existe un grand nombre de terrains de l'ancienne batarde, qui ne sont ni remblayés, ni entourés. Je propose qu'il soit ordonné qu'au bout de 40 jours le remblai soit effectué, sous les peines portées par les ordonnances.

M. Blanc—En accordant un délai de 40 jours, pour un remblai qui devait être fait depuis longtemps, vous vous exposez à paralyser les dispositions que le maire peut avoir prises à cet égard.

M. Burthe—Ce ne sont pas des terrains ordinaires; ceux dont il est question, exigent de grands travaux; et lorsque la terre pour les remblayer soit très-prêchée, il n'en reste pas moins beaucoup de travail à faire.

M. Blanc—Je ne m'oppose pas à ce que l'on exige le remblai de tous ces terrains; mais je dis qu'il suffit d'inviter le maire à faire exécuter strictement les ordonnances existantes.

M. Canonge—Je voudrais qu'on se dispensât pour toujours de faire la motion de rappeler au maire l'exécution des ordonnances. Je ne crois pas que réellement il néglige en rien ce qui est de son devoir; mais ce qui me paraît certain, c'est que c'est manquer au magistrat que de lui prescrire d'exécuter qui aurait été de son devoir de faire depuis longtemps. Je ne conçois qu'un tribunal qui doit juger, sous ce rapport, les opérations du maire. C'est le tribunal du peuple lorsqu'il est réuni. Quant au terme à accorder, M. Burthe est plus à même que personne d'en juger; et je me range absolument de son avis; mais que l'indulgence apportée jusqu'ici soit compatible ou non, n'allez pas faire connaître au public que l'homme qui est à notre tête n'a pas fait tout ce qu'il dépendait de lui de faire.

Je demande que la proposition de M. Burthe soit adoptée purement et simplement, et telle qu'il l'a faite.—Accordé.

## Littérature.

Histoire de la Guerre de la Péninsule sous Napoléon, précédée d'un tableau politique et militaire des puissances belligérantes, par le général Fox, publiée par Mme. la comtesse Foi. 4e. et dernier volume.

La 4e. livraison de l'Histoire de la Péninsule vient de paraître. Ce volume, qui complète l'ouvrage, n'est point inférieur à ceux qui l'ont précédé; on y trouve la même vigueur de style, le même coloris, la même profondeur d'idées et d'observation. C'est un tableau d'un genre sévère, où l'on ne voit que ce qui est nécessaire à l'intelligence du sujet principal. Point de ces détails qui annoncent que l'auteur,